



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## **MODIFICATIONS DE L'ARRÊTÉ CADRE RELATIF À LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE** **SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Du vendredi 5 au vendredi 26 juin, le projet de modifications de l'arrêté cadre relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage a été soumis à la consultation du public pour s'assurer que le document en cours d'élaboration répond aux besoins et aux préoccupations des citoyens.

### **Objet de l'arrêté :**

Le présent arrêté cadre a pour objet d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre lors des situations de pénurie ou de sécheresse afin de préserver la ressource en eau. Il définit des mesures de gestion graduelles permettant de préserver in-fine les usages prioritaires et les besoins des milieux.

### **Modifications apportées :**

Les modifications apportées au document cadre sont un toilettage des articles 7, 8, 9, 10 et 13 ainsi qu'une annexe (la carte de zonage souterrain).

Les modifications par rapport à l'arrêté cadre en vigueur sont résumées dans le tableau comparatif accompagnant le projet d'arrêté lors de la consultation du public.

### **Nombre et origine des réponses reçues :**

12 contributions ont été reçues au cours de la période de consultation (voir tableau), dont 1 par voie postale et 11 par voie électronique.

Parmi ces contributions, 7 émanent de structures représentatives (associations, syndicats, collectivité, ...), tandis que 5 proviennent d'agriculteurs. Aucune ne provient de particulier non agriculteur.

Aucune contribution n'est arrivée hors délai.

Tableau : participation à la consultation

<b>Particuliers</b>	5
Dont agriculteurs	5
<b>Structures représentatives</b>	7
Dont associations de défense de l'environnement	3 (dont un courrier conjoint pour 2)
Dont organisations professionnelles agricoles et associations de professionnels agricoles	2
Dont SAGE et collectivités publiques	2

Le tableau ci après synthétise la position des contributeurs vis-à-vis des articles modifiés et le mode de prise en compte dans l'arrêté cadre modifié (avec un commentaire éventuel).

Les contributions reçues au cours de la consultation du public figurent dans le tableau en annexe avec l'identification de l'émetteur de la contribution et sa nature.

### Observations sur les articles ayant été modifiés :

Article	Modification	Observations lors de la consultation du public	Suite donnée
7	Abreuvement et hygiène des animaux : « Autolimitation » au lieu de « Non concerné par le présent arrêté »	<i>Pas d'observations</i>	<i>Article validé</i>
7	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée : rajout de l'industrie dans cet usage ; et modification des mesures en Crise : « Arrêt des prélèvements sur décision du préfet »	2 associations y sont favorables (sauvegarde de l'Anjou et FNE) mais demandent que le seuil de crise reprenne a minima la réduction à 20 % du volume journalier maximum si le préfet ne prend pas de décision sur l'arrêt des prélèvements.	Article validé En effet, les mesures des niveaux inférieurs s'appliquent toujours a minima
7	Arrosage des potagers : modification des mesures : restrictions horaires en crise (au lieu d'interdiction)	<i>Pas d'observations</i>	<i>Article validé</i>
7	Lavage de voitures : autorisation de lavage des voitures par haute pression dans un centre de lavage professionnel en alerte renforcée.	2 associations y sont favorables (sauvegarde de l'Anjou et FNE) mais souhaitent cependant un affichage de sensibilisation et d'explication à l'attention des usagers, dans les centres de lavage	Article validé Un courrier en ce sens sera adressé à la fédération des laveurs de voitures
7	Ajout d'un paragraphe pour expliquer la notion de solidarité territoriale	1 SAGE (Oudon) est favorable à cette précision	<i>Article validé</i>
8	Rajout de la phrase : « Pour les ouvrages en eaux souterraines, la zone d'alerte de référence est précisée dans l'acte administratif autorisant (récépissé, autorisation...) le prélèvement. A défaut le zonage en annexe s'applique. »	<i>Pas d'observations</i>	<i>Article validé</i>
8b ; 9 et 13 + annexe 2	Gestion de la zone d'alerte souterraine « 4-Authion Alluvions » sur le même point de mesure sur la zone d'alerte superficielle Authion	3 agriculteurs, la chambre d'agriculture (49) et 1 syndicat agricole (FDSEA) y sont favorables. 2 associations y sont favorables (sauvegarde de l'Anjou et FNE) <u>sous réserve du maintien de la station de Saumur</u> (et non Montjean). Elles demandent également la même évolution pour les seuils de printemps.	Article validé (avec maintien de la station de Montjean)

8b ; 9 et 13	Rattachement de la zone d'alerte superficielle « 5-Authion » à la station de Montjean	4 agriculteurs, la chambre d'agriculture (49) et 1 syndicat agricole (FDSEA) y sont favorables 1 agriculteur dit que la station importe peu, il faut des seuils moins contraignants pour l'irrigation et seuls les besoins en AEP et la qualité de l'eau peuvent justifier une restriction.  3 associations y sont défavorables (Sauvegarde de l'Anjou, FNE et Sauvegarde de la Loire Angevine) et demandent le maintien de Saumur	Article validé
10c	Précision quant à l'application des arrêtés interdépartementaux sur le seul usage agricole.	Une collectivité trouve dommage que les arrêtés cadre interdépartementaux ne s'intéressent qu'à la limitation des usages agricoles. 2 associations (Sauvegarde de l'Anjou et FNE) demandent à ce que les seuils arrêtés par les préfets pilotes soient dans le tableau de l'article 9. Dans le cadre des arrêtés interdépartementaux, cela permettrait également de rappeler les seuils qui sont applicables aux autres usages non-agricoles (au-delà d'un astérisque).	Article validé Le travail sur les arrêtés interdépartementaux, notamment pour les usages non agricoles, continue. L'intégration des seuils amènerait une révision de l'arrêté à chaque évolution de ces derniers ce qui n'est pas souhaitable.
13	Modification du seuil d'alerte renforcé de la Sanguèze (incohérence)	<i>Pas d'observations</i>	<i>Article validé</i>
Anne xe 2	Extension de la zone « 11-Alluvions de la Loire - Chau » au Louet et intégration de la zone «4-Authion Alluvions»	La chambre souhaite le maintien d'une zone indépendante « 4-Authion Alluvions » sur la carte des zonages.	La carte sera modifiée en ce sens

### Observations sur les articles n'ayant pas été modifiés et diverses :

Article	Objet	Observations lors de la consultation du public	Suite donnée
4	Procédure	2 associations (Sauvegarde de l'Anjou et FNE) souhaitent que l'article conforte la pratique en cours de diffusion par la DDT des bulletins aux membres du comité de l'eau	Rajout de la phrase « Le bulletin hydrologique produit par la DDT sera transmis aux membres du comité de l'eau » à l'article 17.
6	Définitions des niveaux de gestion	2 associations (Sauvegarde de l'Anjou et FNE) souhaitent qu'il soit inscrit que «la situation applicable est constatée» et non que «la situation s'apprécie» en fonction des valeurs seuils et des observations ONDE. C'est en effet une automaticité entre la situation vis-à-vis des seuils et l'adoption de mesures qui doit être explicitement définie par l'arrêté	Maintien de l'article car la décision se prend également au vu d'autres éléments (conditions climatiques, lâchers,...)

7	Définition des mesures applicables en fonction des niveaux de restriction	<p>2 associations (Sauvegarde de l'Anjou et FNE) souhaitent la mise en place d'objectifs de réduction volumétrique pour la gestion agricole des prélèvements, en plus de la restriction horaire, au stade de l'alerte pour l'irrigation des grandes cultures et au niveau de l'alerte renforcée pour les techniques économes et cultures sensibles</p> <p>Elles demandent également la révision des seuils de crise, notamment l'Aubance, la Sanguèse, le Brionneau et l'Erdre.</p> <p>1 association (Sauvegarde de la Loire Angevine) demande à adopter aussi l'interdiction pour les grandes cultures de 8h à 20h</p>	<p>Maintien de l'article.</p> <p>Ces points seront étudiés lors d'une prochaine révision de l'arrêté cadre</p>
16	Dispositions spécifiques AEP	<p>2 associations (Sauvegarde de l'Anjou et FNE) proposent, pour faciliter la lecture de l'arrêté, que les débits seuils associés aux zones d'alerte pour l'AEP soient rappelés dans cet article</p>	<p>L'article 16 sera modifié en ce sens (rajout du tableau des débits seuils AEP)</p>
17	Application	<p>3 associations demandent qu'il soit précisé que le comité de l'eau se réunira plus d'une fois et en tout état de cause autant de fois que nécessaire.</p>	<p>Maintien de l'article, qui n'est pas en opposition avec la possibilité de plusieurs réunions du comité.</p>
Divers	Observations diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 agriculteur déplore la mauvaise gestion des barrages de Naussac et Villerest</li> <li>- 1 structure porteuse de SAGE (Oudon) a noté qu'un arrêté unique sur le bassin est en étude et y est favorable</li> <li>- 2 associations (Sauvegarde de l'Anjou et FNE) précisent que suites aux annonces préfectorales, le comité de l'eau ne devrait plus être annuel mais faire l'objet de réunion tous les deux mois et demi. Une réunion pour faire le bilan de l'arrêté et de ses dérogations doit faire suite à la saison d'étiage et une autre rencontre doit être prévue en amont des premières difficultés rencontrées. La mise en place de ce comité de l'eau remplacera-t-elle les réunions d'un comité sécheresse pour suivre la gestion de la crise ? Elles considèrent que l'information et les échanges entre tous les acteurs restent indispensables en cette période.</li> <li>- La chambre d'agriculture souhaite participer aux travaux d'élaboration de l'arrêté cadre interdépartemental de la Sèvre Nantaise</li> <li>- La chambre d'agriculture informe avoir travaillé sur la définition des jeunes plants et bassinage des semis.</li> </ul>	

**ANNEXE : TABLEAU DES REMARQUES**